

LES ACTUS COVID-19 CORONAVIRUS

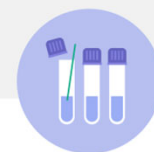
Depuis **le 9 août 2021**,
PASS SANITAIRE
obligatoire pour entrer
dans l'établissement

Preuves sanitaires valides



Une preuve de vaccination

(cycle vaccinal
complet + délai
nécessaire pour le
développement
des anticorps)



Une preuve de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 24h au moment du contrôle



La conformité du pass sera **vérifiée à l'entrée** selon les règles sanitaires en vigueur.
La vérification ne permet **ni d'avoir accès, ni de stocker** vos données médicales.